



## Concours photos « Année de... Couleurs » 2017 Règlement

### **Article I : Objet**

La ville de Bressuire, domiciliée place de l'hôtel de ville 79300 BRESSUIRE, organise un concours photo dont le thème porte sur la Couleur.

L'objet de ce concours est de valoriser la photographie amateur en réalisant des clichés autour du thème de la « Couleur».

Le thème de la « Couleur» devra être utilisé le plus largement possible tout en valorisant la ville.

### **Article II : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tous sans limite d'âge.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 1000 x 1000 pixels et être en rapport avec le thème de la Couleur.

Les photos doivent également être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Bressuire (communes déléguées incluses).

### **Article III : Modalités de participation**

Le concours se déroule du 4 février au 15 novembre 2017 inclus.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer ses photos (2 maximum par personne ) par email à l'adresse : [service.animations@ville-bressuire.fr](mailto:service.animations@ville-bressuire.fr)

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury.

Le jury du concours photo « année de...la Couleur » est composé comme suit :

Le maire de Bressuire et deux élu(es) municipal(es)  
Un ou deux agents de la collectivité

Un ou deux membres du groupe de travail « année de...»

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

#### **Article IV : Publication des résultats**

Les gagnants seront contactés par courrier électronique. Les photos sélectionnées pourront faire l'objet d'une exposition dans la ville de Bressuire et dans un lieu à définir.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de la ville de de Bressuire :

Le site : [www.ville-bressuire.fr](http://www.ville-bressuire.fr)

La page Facebook de la ville de Bressuire : <https://www.facebook.com/Ville.de.Bressuire>

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « année de...la couleur» autorise la ville de Bressuire à utiliser gratuitement ses photos sur tout support (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, tirages photographiques...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La ville de Bressuire s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, la ville de Bressuire devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

être l'auteur de la photographie

ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers

décharge la ville de Bressuire de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Ville de Bressuire  
Service animation, événementiel  
Place de l'hôtel de ville  
79300 BRESSUIRE

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

#### **Article V : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à La

Région Poitou-Charentes de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Région Poitou-Charentes, à l'adresse suivante :

Ville de Bressuire  
Service animation, événementiel  
Place de l'hôtel de ville  
79300 BRESSUIRE

### **Article VI : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Article VII : Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Bressuire. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Bressuire se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la ville de Bressuire contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Bressuire que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Bressuire

Service animation, événementiel  
Place de l'hôtel de ville  
79300 BRESSUIRE

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Bressuire. La responsabilité de la ville de Bressuire ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Bressuire pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Bressuire ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

#### **Article IX : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.